

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 13 novembre 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R.

**Absents** : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., DESBORDES P-J., LAHAYE P., VEILLAUX D.

**Pouvoirs** : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., M. BEGUE G. à Mme BRIDEL C., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. DESBORDES P-J. à BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### AFFAIRES GENERALES

**Convention relative au pilotage et au financement d'une étude portant sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI adhérents majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet**

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le bureau communautaire du 29 octobre 2018 ;
- VU la commission n°1 du 7 novembre 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les dispositions conjointes de la loi n° 2014-5 8 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et de la loi n°2015-991 dite NOTRe du 7 août 2015 créent et organisent la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent désormais la compétence en lieu et place de leurs communes membres depuis le 1er janvier 2018, en matière, d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; de défense contre les inondations et contre la mer ; de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence peut justifier la prise de compétences supplémentaires facultatives relatives par exemple à la surveillance des eaux, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'animation et la concertation.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de se regrouper sous forme de syndicats mixtes dédiés, à une échelle pertinente, afin de réaliser tout ou partie des missions de la compétence GEMAPI.

A ce jour, sur le territoire de chaque EPCI signataire de la présente convention, plusieurs syndicats de bassins versants et structures porteuses de SAGE sont actuellement compétentes. Réciproquement, au sein de chacun de ces syndicats de bassins versants, on recense plusieurs EPCI adhérents.

Aussi, dans un contexte de regroupement progressif des syndicats de bassins versant en Ille et Vilaine, les syndicats de bassins versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet envisagent de fusionner au 1er janvier 2020.

Une réflexion a été menée afin de déterminer l'organisation la plus pertinente de cette compétence afin de conserver une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations », de couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI et en veillant à ne pas laisser de côté un des items, de rationaliser les structures et de permettre aux EPCI d'assumer pleinement leurs responsabilités.

Une proposition d'organisation territoriale adaptée aux compétences obligatoires et facultatives sera établie à la suite de l'état des lieux et du diagnostic sur le fonctionnement des structures de gestion des milieux aquatiques. Cette étude sera réalisée au cours du 1er semestre 2019.

Il est convenu entre les parties à la présente convention que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a été désignée comme porteur administratif et financier de la réalisation de cette étude. De leurs côtés, les signataires et les syndicats de bassin-versants s'engagent à porter le suivi technique de l'étude de manière conjointe et partagée.

Le montant global de l'étude sera réparti à parts égales entre chacun des signataires de la présente convention.

Il est entendu que la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné pourra solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne. En cas d'attribution, cette subvention sera déduite du montant global engagé avant répartition entre les signataires.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sollicitera auprès de Liffré Cormier Communauté et Rennes Métropole, après paiement intégral de la mission, une demande de remboursement à hauteur d'un tiers chacun des sommes réellement engagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention relative au pilotage et au financement d'une étude portant sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau dans le cadre du projet de fusion entre les syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille-et-Illet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente convention jointe en annexe et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

